

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT

**ARRÊTÉ PERMANENT N°25_AP_0008
PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

ALLEE GEORGES THEBAULT

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu la demande de VILLE DE NIORT ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée, notamment l'article 118-2B de sa 7ème partie ;
Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Considérant qu'il importe d'abroger les arrêtés permanents réglementant la circulation et le stationnement de l'ALLEE GEORGES THEBAULT en vue de regrouper, en un seul arrêté, les mesures existantes sur cette voie pour en faciliter la compréhension et le suivi ;

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer la circulation et le stationnement de l'ALLEE GEORGES THEBAULT "voie sans issue" afin de garantir la commodité de passage ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique ; ;

ARRÊTE

Article 1 - Dispositions générales

Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés antérieurs portant réglementation permanente de la circulation et du stationnement ALLEE THEBAULT.

Article 2 - Dispositions relatives à la circulation dans l'ALLEE GEORGES THEBAULT

2.1 - Sens de circulation

La circulation des véhicules à moteur s'effectue :

- A double sens dans l'Allée "**voie sans issue**"

2.2 - Régime de priorité aux intersections avec l'ALLEE GEORGES THEBAULT

Sens prioritaire instauré sur la portion de voie concernée :

RUE DE NAMBOT :

- Les usagers circulant sur l'ALLEE GEORGES THEBAULT sont tenus de céder la priorité "priorité à droite" aux véhicules circulant sur la RUE DE NAMBOT, "voie prioritaire".

2.3 - Restriction de circulation dans l'ALLEE GEORGES THEBAULT

Obligation de tourner à gauche ou à droit :

- Les usagers circulant sur l'ALLEE GEORGES THEBAULT sont tenus de tourner à gauche à l'intersection avec la RUE DE NAMBOT. Cette disposition est matérialisée par l'implantation d'un panneau " B 21-2 ".

2.4 - Vitesse autorisée.

- La vitesse maximale des véhicules de toute catégorie est fixée à 30 km par heure (zone 30).

Article 3 - Dispositions relatives au stationnement dans l'ALLEE GEORGES THEBAULT

3.1 - Stationnement sur cases matérialisées

Le stationnement est autorisé sur les cases de stationnement, dans les conditions suivantes :

- 9 cases de stationnement au niveau de la raquette de retournement au fond de l'Allée.

Le stationnement en dehors des cases est interdit et considéré comme gênant.

3.2 - L'interdiction est matérialisée par la création d'une bande jaune continue ou pointillée.

Ligne jaune pointillée :

- Au droit de chaque entrée de garage entre les n° 1 à 20.

Ligne jaune continue :

- De part et d'autre de l'ALLEE GEORGES THEBAULT (côté des immeubles pairs et impairs).
- A son débouché sur la RUE DE NAMBOT sur 10 mètres environ de chaque côté de l'allée.

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont interdits et considérés comme abusif.

Article 4 - Date d'effet

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 - Signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la VILLE DE NIORT.

Article 6 - Non-respect des présentes dispositions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 7 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 8 - Exécution du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX